



N° de Chrono :

JUR/LC/LDM/108

Le 12 novembre 2012

Conseil national

Alain VIVIER
Président de la MAF
9 rue de l'Amiral Hamelin
75783 Paris Cedex 16

Cher Président, cher confrère,

Lors de la conférence des régions du 18 octobre dernier, de nombreux présidents de Conseils régionaux m'ont fait part de leurs interrogations et de leur mécontentement concernant l'avenant pour les constructions de maisons individuelles neuves ou pour les extensions, que la MAF a adressé à l'ensemble de ses adhérents.

Cet avenant a pour objet d'exclure les missions complètes (ou les missions partielles si elles vont au-delà de l'obtention du permis de construire) du contrat d'assurance pour les soumettre à de nouvelles conditions.

Même si la plupart des présidents entendent les raisons pour lesquelles la MAF a choisi de durcir les conditions d'assurance des architectes qui interviennent dans le secteur particulier de la maison individuelle, notamment en raison du renforcement de la réglementation (RT 2012, parasismique), ils ne comprennent pas la méthode qui a été adoptée.

En effet, après nous avoir dit que la mise en place de ce nouveau système ferait l'objet d'une période de test dans une région pilote (l'Ile de France) dans le courant de l'année 2012, la MAF a finalement décidé d'avancer sa mise en œuvre au 1^{er} janvier 2013.

Les présidents des Conseils régionaux déplorent la rapidité de la mise en œuvre du système AMI et son déficit de communication, d'autant que certains ont recueilli les doléances d'architectes, convaincus que la MAF a tout mis en œuvre pour que la profession n'intervienne plus sur ce secteur particulier.

Aussi, nous sollicitons un report, pour une durée d'un an, de la mise en œuvre de ce nouveau système d'assurance ; cette période devant être mise à profit pour informer les architectes et surtout pour mettre en place, avec l'ordre et les syndicats, des mesures d'accompagnement.

Par ailleurs, la création d'un système d'assurance à « double vitesse » va poser de nombreuses difficultés.

Tout d'abord, les architectes qui ont signé l'avenant ne seront plus assurés, lorsqu'ils réaliseront des missions complètes ou des missions partielles qui vont au-delà du permis de construire, dans le cadre des conditions particulières de leur contrat.

Comment les conseils régionaux vont-ils pouvoir remplir leurs missions de contrôle des attestations d'assurance ? La mécanique mise en place par la MAF ne le permettra plus puisque les architectes ne seront plus assurés qu'au cas par cas, donc *a posteriori*.

Ce qui signifie concrètement qu'à partir du 1^{er} janvier 2013, l'ordre des architectes ne sera plus en mesure de garantir aux usagers que les architectes maintenus au tableau sont assurés conformément aux dispositions de l'article 16 de la loi sur l'architecture.

Tour Maine Montparnasse
33 avenue du Maine
BP 154
75755 Paris cedex 15

Tel. +33(0) 1 56 58 67 00
Fax +33(0) 1 56 58 67 01

www.architectes.org

J'attire également ton attention sur le fait que la MAF ne sera plus en mesure de délivrer une attestation d'assurance selon le modèle défini par l'arrêté du 15 juillet 2003.

De surcroît, cet avenant a été envoyé à tous les adhérents sans distinguer selon leur activité ou leur taux de sinistralité.

Quid de ceux qui vont refuser de le signer ? Vont-ils continuer à être assurés par le contrat d'assurance général et, dans ce cas, quid de ceux qui réalisent de manière épisodique quelques maisons individuelles ? Seront-ils toujours assurés ou la MAF va-t-elle engager une vaste campagne de résiliation de contrats ?

La MAF assure plus de 80% des architectes dont la plupart, à partir du 1^{er} janvier 2013, ne seront plus assurés conformément aux dispositions de l'article 16 de la loi sur l'architecture.

Il me semble donc nécessaire que nous nous rencontrions rapidement afin d'évoquer l'ensemble de ces questions.

En te remerciant par avance, je te prie de recevoir, Cher Président, cher confrère, l'expression de mes salutations les plus confraternelles.

Le Président,
Lionel CARLI

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Lionel Carli', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.